

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 17 JUIN 2024 À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Autre(s) présence(s) : Est également présente la directrice générale madame Christine Ménard et la greffière madame Alexandra Quenneville.

Absence(s) : aucune

Après vérification du quorum, madame la mairesse Mélanie Villeneuve déclare la séance ordinaire du 17 juin 2024 ouverte.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

Madame la conseillère Clarisse Viens :

- 27 mai : Conseil local du patrimoine
- 29 mai : Commission des ressources humaines
- 1er juin : Activité du Bateau Dragon et Fête des voisins
- 4 juin : Informations pour élu.e.s et gestionnaires par la MAMH
- 10 juin : Comité plénier
- 11 juin : Commission des ressources humaines
- 17 juin : Séance du conseil

Madame la conseillère Natacha Thibault :

- 11 juin : Assemblée générale annuelle de la table des aînés
- 15 juin : Pique-nique des aîné.e.s

Monsieur le conseiller Claude Leroux :

- 5 juin : Commissions des ressources humaines
- 12 juin : Commission des finances
- 13 juin : Commission sur la mobilité active et la sécurité
- 15 juin : Pique-nique des aîné.e.s

Monsieur le conseiller Jacques Portelance :

- 28 mai : Conseil local du patrimoine
- 1er juin : Journée portes ouvertes du Club de canotage et Fête des voisins
- 8 juin : Cérémonie du 80e du débarquement de Normandie à la Légion Auclair
- 9 juin : Contes et présentation du Bestiaire par la MRC au Centre Marcel Lacoste
- 11 juin : Révision en sous-comité du règlement de démolition
- 15 juin : Dîner des aîné.e.s

Monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn :

- 11 juin : Rencontre du Comité de démolition
- 12 juin : Rencontre de la Commission des finances
- 13 juin : Rencontre avec le Service des loisirs

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve :

- 28 mai : rencontre avec la table des préphets et élus de la Couronne-sud et Séance préparatoire de la MRC
- 29 mai : Assemblée générale annuelle de la table de concertation jeunesse et Régie de police Richelieu Saint-Laurent
- 31 mai : Rencontre avec Exo du déploiement du transport à la demande
- 1er juin : Course des élus et Fête des voisins
- 3 juin : Atelier d'échanges à la MRC concernant Northvolt et les enjeux sur le

logement

- 10 juin : Rencontre avec le Centre de service scolaire des Patriotes et l'échange de terrain
- 12 juin: Lancement de la saison estivale de tourisme Montérégie et Rencontre avec la CMM concernant les bosquets
- 13 juin : Office régional d'habitation de la Vallée-du-Richelieu et séance de la MRC
- 14 juin: Gala Haut en couleur de l'oragnisme JAG
- 15 juin : Pique-nique des aîné.e.s
- 17 juin: Lac-à-l'épaule du service de police

**RÉSOLUTION
2024-06-149**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19:31.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retriant, tel que proposé par Jacques Portelance et appuyé par Marc Girard-Alleyn, le point suivant de la séance ordinaire du 17 juin 2024 :

8.2 Demande de PIIA pour Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial isolé - Lot 6 507 915 - 200 avenue Louis-Lévesque (adresse projetée)

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Rapport mensuel du conseil

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 21 mai 2024

3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 28 mai 2024

3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 7 mai 2024

3.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2024

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 384-9 modifiant le Règlement numéro 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park

5. Règlementation

5.1 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 384-9 modifiant le Règlement numéro 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park

- 5.2 Adoption du règlement numéro 464-2 abrogeant le règlement numéro 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park et ses amendements

6. Administration générale

- 6.1 Dépôt du rapport concernant l'application des recommandations portant sur la gestion des permis et certificats daté de mars 2024
- 6.2 Position de la Ville d'Otterburn Park concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la CMM
- 6.3 Recommandation favorable à l'orientation préliminaire émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande à portée collective (dossier n°427446)
- 6.4 Permanence-Chef de division finances et trésorière
- 6.5 Embauche d'un journalier au Service des travaux publics
- 6.6 Adoption - Politique des communications de la Ville d'Otterburn Park
- 6.7 Résolution créant la Commission des communications
- 6.8 Résolution créant la Commission sur la mobilité active et la sécurité routière
- 6.9 Résolution créant la Commission sur les conditions de travail
- 6.10 Résolution abrogeant la résolution numéro 2023-06-124 et créant la Commission du développement économique
- 6.11 Résolution abrogeant la résolution numéro 2022-12-407 reconstituant la Commission des ressources humaines du Conseil municipal et créant la Commission des relations de travail

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 29 mai 2024 au 18 juin 2024

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de dérogation mineure - 200, avenue Louis-Lévesque
- 8.2 Demande de PIIA pour Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial isolé - Lot 6 507 915 - 200, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée)
- 8.3 Demande de dérogation mineure - 2230, boulevard Dormicour
- 8.4 Demande de dérogation mineure - 2260, boulevard Dormicour
- 8.5 Demande de dérogation mineure - 2320, boulevard Dormicour
- 8.6 Demande de dérogation mineure - 2290, boulevard Dormicour
- 8.7 Demande de dérogation mineure - 2350, boulevard Dormicour
- 8.8 Demande de dérogation mineure - Lot 6 605 724 – 1004, rue Mason (adresse projetée)
- 8.9 Demande de PIIA pour permettre la construction d'une habitation en rangée de six (6) bâtiments de deux (2) étages - lot 6 605 724 à 6 605 729 – 1004 à 1024, rue Mason (adresses projetées)
- 8.10 Demande de PIIA pour permettre la construction d'une habitation en rangée de six (6) bâtiments de deux (2) étages - Lot 6 605 741 À 6 605 746 – 274 À 294, Rue Vigneault (Adresses projetées)

- 8.11 Demande de PIIA pour permettre la construction d'une habitation en rangée de six (6) bâtiments de deux (2) étages - lot 6 605 735 à 6 605 740 – 298 à 318, rue Vigneault (adresses projetées)

9. Travaux publics

- 9.1 Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Installation de feu à clignotement rapide - intersection chemin des Patriotes Sud et rue Connaught
- 9.2 TP-2024-18-GG-Surveillance de chantier Orchard&Vanier – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.3 Surveillance partielle du chantier et suivi du projet d'aménagement du cours d'eau – Octroi de contrat
- 9.4 Octroi de contrat - Location d'un mini chargeur pour le déneigement des trottoirs - Saison hivernale 2024-2025
- 9.5 Octroi de contrat - Démolition d'un bâtiment résidentiel au 598, rue Connaught – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Adoption- Politique familiale et plan d'action 2024-2028
- 10.2 Demande de reconnaissance – Comité consultatif de résidents de la Vallée-du-Richelieu CCR VR 23

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elle a posé la question suivante de 19h46 à 19h51 :

Monsieur Stéphane Grignon : permanence - division des finances

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 21 MAI 2024

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 21 mai 2024.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 28 MAI 2024

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 28 mai 2024.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 7 MAI 2024

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 7 mai 2024.

**RÉSOLUTION
2024-06-150**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 27 MAI 2024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2024, tel que rédigé.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Mélanie Villeneuve donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 384-9 modifiant le Règlement numéro 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce Règlement est de modifier le Règlement numéro 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de de Règlement le 8 juin 2024.

**RÉSOLUTION
2024-06-151**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Mélanie Villeneuve présente et dépose le projet de règlement numéro 384-9 modifiant le Règlement numéro 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est de modifier le Règlement numéro 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2024-06-152**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 464 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 23 mai 2024 et une copie du Règlement le 8 juin 2024;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Claude Leroux a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement

soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 464-2 abrogeant le règlement numéro 464 constituant un comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park et ses amendements tel que rédigé.

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LA GESTION DES PERMIS ET CERTIFICATS DATÉ DE MARS 2024

Est déposé le rapport concernant l'application des recommandations portant sur la gestion des permis et certificats daté de mars 2024.

**RÉSOLUTION
2024-06-153**

POSITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK CONCERNANT LA HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADES DE LA CMM

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'une part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-107, adopté par la CMM le 27 avril 2023, établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1er janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fond régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud

(droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la ville d'Otterburn Park :

- Exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150\$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs.
- Demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025.
- Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci;

QUE la nouvelle politique de financement prenne en considération l'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire.

**RÉSOLUTION
2024-06-154**

RECOMMANDATION FAVORABLE À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE ÉMISE PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (DOSSIER N°427446)

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), une MRC peut soumettre une demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est prévalu de cette possibilité en adoptant la résolution numéro 09-06-167, le 4 juin 2009, et qu'à la suite de cette demande, la CPTAQ a rendu une décision le 25 mars 2010 (dossier n° 363352);

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a adressé une seconde demande à portée collective en

adoptant la résolution numéro 20-02-065, lors de la séance du Conseil de la MRCVR tenue le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a tenu, le 27 avril 2023, une rencontre de discussion par vidéoconférence au sujet du dossier n° 427446, réunissant les personnes intéressées au sens de l'article 59 de la LPTAA (MRCVR, municipalités et Union des producteurs agricoles);

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, la CPTAQ a exposé sa position, îlot par îlot, que des discussions ont eu lieu et qu'un consensus a été atteint;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a informé la MRCVR par courriel, le 14 juin 2023, de sa décision de ne pas revoir les limites (ajustements mineurs au cadastre) de certains îlots ayant fait l'objet de la première décision au dossier n° 363352, tel que l'avait demandé la MRCVR dans sa seconde demande;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a produit une orientation préliminaire le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ prévoit rendre une décision synthèse qui englobe celle ayant été rendue en 2010;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande à portée collective, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville d'Otterburn Park a pris connaissance de l'orientation préliminaire de la CPTAQ en ce qui concerne la demande à portée collective de la MRCVR et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le Conseil de la ville d'Otterburn Park appuie favorablement l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier n° 427446 de la demande à portée collective de la MRCVR, qui identifie les îlots déstructurés résidentiels en zone agricole permanente, et ce, en vue de l'émission d'une décision par la CPTAQ.

**RÉSOLUTION
2024-06-155**

PERMANENCE-CHEF DE DIVISION FINANCES ET TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que madame Marie-Pierre Labbé a débuté son emploi au sein de la Ville le 4 décembre 2023, à titre de chef division finances et trésorière au Service des finances;

CONSIDÉRANT que la période de probation est de six (6) mois à compter de la date d'embauche de chef division finances et trésorière en autant qu'elle ait complété au moins cent vingt (120) jours travaillés à l'intérieur de cette période;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville octroie la permanence d'emploi à Madame Marie-Pierre Labbé à titre de chef division finances et trésorière au Service des finances conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION
2024-06-156**

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service des travaux publics et du génie dans sa fiche daté du 6 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse

Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Olivier Noreau au poste de journalier aux travaux publics au salaire horaire de 26.26\$ /heure à compté du 8 juillet 2024;

QUE l'embauche est conditionnelle à l'obtention et à la réussite du permis de conduire de classe 3;

QUE l'obtention du permis de conduire de classe 3 devra se faire à l'intérieur de la période probatoire, soit celle de 90 jours travaillées à partir du 8 juillet 2024;

QUE le traitement et autres conditions de travail soit fixés conformément à la fiche susmentionnée et à la convention collective des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-1 41 - VOIRIE - SALAIRES REGULIERS.

**RÉSOLUTION
2024-06-157**

**ADOPTION - POLITIQUE DES COMMUNICATIONS DE LA VILLE D'OTTERBURN
PARK**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'adopter une nouvelle Politique des communications afin d'établir les mécanismes de gestion et de décision simplifiés;

CONSIDÉRANT que le texte de cette Politique est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

D'adopter la Politique des communication, telle que rédigée;

QUE la présente Politique remplace la politique adoptée le 21 janvier 2019.

**RÉSOLUTION
2024-06-158**

RÉSOLUTION CRÉANT LA COMMISSION DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de constituer une commission des communications;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Commission des communications est d'effectuer des suivis concernant les différentes politiques attenantes aux communications externes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les représentants et membres siégeant sur la Commission des communications;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de nommer certains membres du personnel administratif à titre de membre siégeant sur la Commission des communications;

CONSIDÉRANT que la mairesse et la directrice générale ont un intérêt à être nommées membres d'office de la Commission des communications;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal crée la Commission des communications;

QUE le conseil municipal nomme à titre de premier représentant de la Commission des communications monsieur le conseiller Claude Leroux et à titre de second représentant madame la conseillère Natacha Thibault;

QUE le conseil municipal nomme à titre de membre madame Chantal Malenfant, Chef de division communications et relation avec les citoyens;

QUE la mairesse et la directrice générale soient nommées membres d'office de la Commission des communications;

QUE le conseil municipal autorise l'intégration de d'autres partenaires selon l'intérêt des membres de la Commission des communications.

**RÉSOLUTION
2024-06-159**

RÉSOLUTION CRÉANT LA COMMISSION SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville créer une commission sur la mobilité active et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'optimiser ses pratiques relativement à la mobilité active et à la sécurité routière sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'une commission sur la mobilité active et la sécurité routière assurera un rôle de vigie plus exhaustif sur l'état de la mobilité active et de la sécurité routière de la Ville d'Otterburn Park en vue de soumettre ses observations quant aux actions, orientations et politiques s'y afférant;

CONSIDÉRANT que la Commission sur la mobilité active et la sécurité routière aura pour mandat de mettre à jour la politique les mesures de sécurité routière et de la mobilité active, de développer des stratégies d'interventions et de suivre les mandats et les dossiers en sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les représentants et membres siégeant sur la Commission sur la mobilité active et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de nommer certains membres du personnel administratif à titre de membre siégeant sur la Commission sur la mobilité active et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la mairesse et la directrice générale ont un intérêt à être nommées membres d'office de la Commission sur la mobilité active et la sécurité routière;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal crée la Commission sur la mobilité active et la sécurité routière;

QUE le conseil municipal nomme à titre de premier représentant de la Commission sur la mobilité active et la sécurité routière monsieur le conseiller Claude Leroux et à titre de second représentant madame la mairesse Mélanie Villeneuve;

QUE le conseil municipal nomme à titre de membres messieurs François Denault, Directeur service territoire et environnement et Patrick Boileau, Chef de division travaux publics et génie;

QUE la mairesse et la directrice générale soient nommées membres d'office de la Commission sur la mobilité active et la sécurité routière;

QUE le conseil municipal autorise l'intégration de d'autres partenaires selon l'intérêt des membres de la Commission sur la mobilité active et la sécurité routière.

**RÉSOLUTION
2024-06-160**

RÉSOLUTION CRÉANT LA COMMISSION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la Ville juge opportun de créer la Commission sur les conditions de travail;

CONSIDÉRANT que le mandat de la Commission sur les conditions de travail sera d'étudier les politiques relatives aux conditions de travail impliquant la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les représentants et les membres siégeant sur la

Commission sur les conditions de travail;

CONSIDÉRANT que la mairesse et la directrice générale ont un intérêt à être nommées membres d'office de la Commission sur les conditions de travail;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal crée la Commission sur les conditions de travail;

QUE le conseil municipal nomme à titre de premier représentant de la Commission sur les conditions de travail monsieur le conseiller Claude Leroux et à titre de second représentant madame la conseillère Clarisse Viens;

QUE la mairesse et la directrice générale soient nommées membres d'office de la Commission sur les conditions de travail;

QUE le conseil municipal autorise l'intégration de d'autres partenaires selon l'intérêt des membres de la Commission sur les conditions de travail.

**RÉSOLUTION
2024-06-161**

RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-06-124 ET CRÉANT LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT qu'il existe présentement le Comité de développement économique constitué en vertu de la résolution numéro 2023-06-124;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de constituer une commission du développement économique afin d'adopter de meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT que la mission la Commission du développement économique est de formuler des recommandations au conseil municipal en ce qui a trait à la vitalité et au développement économique local;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les représentants et membres siégeant sur la Commission du développement économique;

CONSIDÉRANT que la mairesse et la directrice générale ont un intérêt à être nommées membres d'office de la Commission du développement économique;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 2023-06-124 créant le Comité de développement économique;

QUE le conseil municipal crée la Commission du développement économique;

QUE le conseil municipal nomme à titre de première représentante de la Commission du développement économique madame la conseillère Clarisse Viens et à titre de second représentant monsieur le conseiller Claude Leroux;

QUE la mairesse et la directrice générale soient nommées membres d'office de la Commission du développement économique;

QUE le conseil municipal autorise l'intégration de d'autres partenaires selon l'intérêt des membres de la Commission du développement économique.

**RÉSOLUTION
2024-06-162**

RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-407 RECONSTITUANT LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES DU CONSEIL MUNICIPAL ET CRÉANT LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT qu'il existe présentement la Commission des ressources humaines du Conseil municipal constituée en vertu de la résolution numéro 2022-12-407 reconstituant

la Commission des ressources humaines du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des ressources humaines ont présentement pour objectifs de faciliter et d'accélérer les discussions et les orientations de la Ville concernant les ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la Ville juge plutôt opportun de constituer une commission des relations de travail afin de rencontrer les objectifs précédemment énumérés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres siégeant sur la Commission des relations de travail;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite déléguer à madame Christine Ménard, directrice générale et à madame Vanessa Romero, coordonnatrice ressources humaines, les rôles de membre de la Commission des relations de travail;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 2022-12-407 reconstituant la Commission des ressources humaines du Conseil municipal;

QUE le conseil municipal crée la Commission des relations de travail;

QUE le conseil municipal autorise les membres ci-haut mentionnés à siéger à titre de membre de la Commission des relations de travail.

**RÉSOLUTION
2024-06-163**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 29 MAI 2024 AU 18 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 29 mai 2024 au 18 juin 2024, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 21985 à 22013	45667.67 \$
Liste des dépôts directs nos 505201 à 505240	156032.37 \$
Liste des prélèvements nos 7457 à 7485	59223.88 \$
Paies	249039.82 \$

Déboursés à venir:

Chèques nos 22014 à 22020	6894.28 \$
Liste des dépôts directs nos à 505241 à 505269	898205.61 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS **1415063.63 \$**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 200, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 10 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 200, avenue Louis-Lévesque afin de rendre réputée conforme une marquise empiétant de 3,15 mètres en cour avant, tandis qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, on mentionne que l'empiètement maximale d'une marquise en cour avant est de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 20 février 2024, sous le numéro 9832 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme le ratio de cases de stationnement de 1,6 cases par logement, tandis qu'à l'article 148 du Règlement de zonage 431, on mentionne que le ratio de case de stationnement minimal pour les habitations multifamiliales est de 1,7 case par logement;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-026 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-033 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure suivante au 200, avenue Louis-Lévesque:

- permettre une marquise dont l'empiètement dans la cour avant est de 3,15 mètres alors que le règlement permet un empiètement maximale de 1,2 mètre dans la cour avant pour une marquise;
- permettre un ratio de cases de stationnement à 1,6 case/logement alors que le règlement mentionne que le ratio minimal pour une habitation multifamiliale est de 1,7 case/logement, puisque il n'a pas été démontré qu'il était impossible de respecter la réglementation.

Sur cette proposition, madame la conseillère Natacha Thibault appelle le vote :

ONT VOTÉ POUR LA PROPOSITION :

Monsieur le conseiller Claude Leroux

Madame la conseillère Natacha Thibault

Monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn

ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION:

Madame la conseillère Clarrise Viens

Monsieur le conseiller Jacques Portalance

Pour : 3 Contre 2

**RÉSOLUTION
2024-06-165**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2230, BOULEVARD DORMICOUR

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 2230, boulevard Dormicour afin de rendre réputé conforme la présence de trois (3) arbres sur le lot 6 410 100 et uniquement un (1) arbre en cour avant, tandis que l'article 100 du Règlement de zonage 431, mentionne qu'il faut planter et maintenir un minimum d'un (1) arbre par cent trente-cinq (135) mètres carrés de terrain et qu'il faut au minimum, un (1) arbre à tous les huit (8) mètres de frontage de terrain. Le terrain devrait donc avoir sept (7) arbres au total dont au moins trois (3) en cour avant.;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation a été réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 9 décembre 2020, sous le numéro 54915 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-034 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portalance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre la présence de trois (3) arbres sur le terrain dont un (1) arbre en cour avant au 2230, boulevard Dormicour, puisque le requérant n'a pas fait une démonstration suffisante qu'il ne pouvait pas se conformer au règlement.

**RÉSOLUTION
2024-06-166**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2260, BOULEVARD DORMICOUR

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 2260, boulevard Dormicour afin de rendre réputé conforme la présence de trois (3) arbres sur le lot 6 410 099 et uniquement un (1) arbre en cour avant, tandis que l'article 100 du Règlement de zonage 431, mentionne qu'il faut planter et maintenir un minimum d'un (1) arbre par cent trente-cinq (135) mètres carrés de terrain et qu'il faut au minimum, un (1) arbre à tous les huit (8) mètres de frontage de terrain. Le terrain devrait donc avoir sept (7) arbres au total dont au moins trois (3) en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation a été réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 9 décembre 2020, sous le numéro 54915 de ses minutes a été

déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-035 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre la présence de trois (3) arbres sur le terrain dont un (1) arbre en cour avant au 2260, boulevard Dormicour, puisque le requérant n'a pas fait une démonstration suffisante qu'il ne pouvait pas se conformer au règlement.

**RÉSOLUTION
2024-06-167**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2320, BOULEVARD DORMICOUR

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 25 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 2320, boulevard Dormicour afin de rendre réputé conforme la présence de quatre (4) arbres sur le lot 6 410 097, dont deux (2) arbres en cour avant, tandis que l'article 100 du Règlement de zonage 431, mentionne qu'il faut planter et maintenir un minimum d'un (1) arbre par cent trente-cinq (135) mètres carrés de terrain et qu'il faut au minimum, un (1) arbre à tous les huit (8) mètres de frontage de terrain. Le terrain devrait donc avoir sept (7) arbres au total dont au moins trois (3) en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation a été réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 9 décembre 2020, sous le numéro 54915 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-036 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques

Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre la présence de quatre (4) arbres sur le terrain dont deux (2) arbre en cour avant au 2320, boulevard Dormicour, puisque le requérant n'a pas fait une démonstration suffisante qu'il ne pouvait pas se conformer au règlement.

**RÉSOLUTION
2024-06-168**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2290, BOULEVARD DORMICOUR

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 25 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 2290, boulevard Dormicour afin de rendre réputé conforme la présence de trois (3) arbres sur le lot 6 410 098, dont deux (2) arbres en cour avant, tandis que l'article 100 du Règlement de zonage 431, mentionne qu'il faut planter et maintenir un minimum d'un (1) arbre par cent trente-cinq (135) mètres carrés de terrain et qu'il faut au minimum, un (1) arbre à tous les huit (8) mètres de frontage de terrain. Le terrain devrait donc avoir sept (7) arbres au total dont au moins trois (3) en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation a été réalisé par par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 9 décembre 2020, sous le numéro 54915 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-037 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre la présence de trois (3) arbres sur le terrain dont deux (2) arbres en cour avant au 2290, boulevard Dormicour, puisque le requérant n'a pas fait une démonstration suffisante qu'il ne pouvait pas se conformer au règlement.

**RÉSOLUTION
2024-06-169**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2350, BOULEVARD DORMICOUR

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 25 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 2350, boulevard Dormicour afin de rendre réputé conforme la présence de quatre (4) arbres en cour avant sur le lot 6 410 096, tandis que l'article 100 du Règlement de zonage 431, mentionne qu'il faut planter et maintenir un minimum d'un (1) arbre par cent trente-cinq (135) mètres carrés de terrain et qu'il faut au minimum, un (1) arbre à tous les huit (8) mètres de frontage de terrain. Le terrain devrait donc avoir huit (8) arbres au total dont au moins sept (7) en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation a été réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 9 décembre 2020, sous le numéro 54915 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-038 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre la présence de quatre (4) arbres sur le terrain au 2350, boulevard Dormicour, puisque le requérant n'a pas fait une démonstration suffisante qu'il ne pouvait pas se conformer au règlement.

**RÉSOLUTION
2024-06-170**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 605 724 – 1004, RUE MASON
(ADRESSE PROJETÉE)**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le Lot 6 605 724 – 1004, rue Mason (adresse projetée) afin de consiste à rendre réputé conforme une marge de recul avant de 5,14 m du côté de la cour avant secondaire du lot 6 605 724, tandis que l'article 61 du règlement de zonage 431, mentionne que dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant peut être réduite d'un mètre cinq (1,5 m) du côté de la cour avant secondaire, à la condition que cette marge de recul avant ne soit pas inférieure à six mètres (6 m);

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation a été réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-054 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant de 5,14 m du côté de la cour avant secondaire du lot 6 605 724.

**RÉSOLUTION
2024-06-171**

DEMANDE DE PIIA POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION EN RANGÉE DE SIX (6) BÂTIMENTS DE DEUX (2) ÉTAGES - LOT 6 605 724 À 6 605 729 – 1004 À 1024, RUE MASON (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre la construction d'une habitation en rangée de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le terrain du lot 6 605 724 à 6 605 729 – 1004 à 1024, rue Mason (adresses projetées);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de 4 revêtements apposés de différentes façons sur la façade avant et les deux façades latérales, soit du clin d'acier et de vinyle Gentek, de couleur blanc pur installé à la vertical, du clin d'acier et de vinyle Gentek, de couleur gris granite installé à l'horizontal, du clin d'acier Gentek, de couleur bleue Rockwell, installé aussi à l'horizontal et de la brique Rinox champlain de couleur gris ciel, tel qu'identifié sur les plans de construction;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de 2 revêtements sur la façade arrière, soit du vinyle Gentek, de couleur gris granite et du vinyle Gentek, de couleur bleue Rockwell, tous deux installé aussi à l'horizontal tel qu'identifié sur les plans de construction;

CONSIDÉRANT que les portes, fenêtres et fascias seront de couleur noir;

CONSIDÉRANT que l'insertion dans les pignons de toit est composée de bois Rialux de couleur cèdre nordique.

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur gris georgetown;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60262 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de permettre la construction d'une habitation en rangée de six (6) bâtiments de deux (2) étages ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-053 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation en rangée de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 724 à 6 605 729 puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- Les façades latérales d'un bâtiment situé sur un lot d'angle font également l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- Le revêtement des façades principales est prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment;
- Les surfaces minéralisées sont minimisées et l'utilisation de pavé perméable est favorisée;
- L'aire de stationnement a un petit gabarit et elle est aménagée de façon à limiter

l'impact visuel sur le milieu limitrophe;

- Les espaces de stationnement comportant plusieurs cases sont dissimulés par des aménagements paysagers permettant de les camoufler. Une bande de végétation, composée d'arbres et d'arbustes, est aménagée entre la rue et l'espace de stationnement, et la plantation contribue à isoler visuellement les espaces asphaltés ;
- Les aménagements paysagers utilisant des espèces végétales appartenant à au moins 3 strates de végétation sont favorisées au détriment d'aménagements principalement minéralisés dominés par le pavé, la pierre, le gravier ou tout autre type de revêtement minéral.

**RÉSOLUTION
2024-06-172**

DEMANDE DE PIIA POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION EN RANGÉE DE SIX (6) BÂTIMENTS DE DEUX (2) ÉTAGES - LOT 6 605 741 À 6 605 746 – 274 À 294, RUE VIGNEAULT (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre la construction d'une habitation en rangée de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le terrain du Lot 6 605 741 À 6 605 746 – 274 À 294, Rue Vigneault (adresses projetées);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de 4 revêtements apposés de différentes façons sur la façade avant et les deux façades latérales, soit du clin d'acier et de vinyle Gentek, de couleur blanc pur installé à la vertical, du clin d'acier et de vinyle Gentek, de couleur gris granite installé à l'horizontal, du clin d'acier Gentek, de couleur bleue Rockwell, installé aussi à l'horizontal et de la brique Rinox champlain de couleur gris ciel, tel qu'identifié sur les plans de construction;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de 2 revêtements sur la façade arrière, soit du vinyle Gentek, de couleur gris granite et du vinyle Gentek, de couleur bleue Rockwell, tous deux installés aussi à l'horizontal tel qu'identifié sur les plans de construction;

CONSIDÉRANT que les portes, fenêtres et fascias seront de couleur noir;

CONSIDÉRANT que l'insertion dans les pignons de toit est composée de bois Rialux de couleur cèdre nordique.

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur gris georgestown;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60264 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de permettre la construction d'une habitation en rangée de six (6) bâtiments de deux (2) étages ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-056 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation en rangée de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 741 à 6 605 746, puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- Le revêtement des façades principales est prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment;
- Les surfaces minéralisées sont minimisées et l'utilisation de pavé perméable est favorisée;
- L'aire de stationnement a un petit gabarit et elle est aménagée de façon à limiter l'impact visuel sur le milieu limitrophe;
- Les espaces de stationnement comportant plusieurs cases sont dissimulés par des aménagements paysagers permettant de les camoufler. Une bande de végétation, composée d'arbres et d'arbustes, est aménagée entre la rue et l'espace de stationnement, et la plantation contribue à isoler visuellement les espaces asphaltés ;
- Les aménagements paysagers utilisant des espèces végétales appartenant à au moins 3 strates de végétation sont favorisées au détriment d'aménagements principalement minéralisés dominés par le pavé, la pierre, le gravier ou tout autre type de revêtement minéral.

**RÉSOLUTION
2024-06-173**

DEMANDE DE PIIA POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION EN RANGÉE DE SIX (6) BÂTIMENTS DE DEUX (2) ÉTAGES - LOT 6 605 735 À 6 605 740 – 298 À 318, RUE VIGNEAULT (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre la construction d'une habitation en rangée de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le terrain du lot 6 605 735 à 6 605 740 – 298 à 318, rue Vigneault (adresses projetées);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de 4 revêtements apposés de différentes façons sur la façade avant et les deux façades latérales, soit du clin d'acier et de vinyle Gentek, de couleur blanc pur installé à la verticale, du clin d'acier et de vinyle Gentek, de couleur gris granite installé à l'horizontale, du clin d'acier Gentek, de couleur bleue Rockwell, installé aussi à l'horizontale et de la brique Rinox champlain de couleur gris ciel, tel qu'identifié sur les plans de construction;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de 2 revêtements sur la façade arrière, soit du vinyle Gentek, de couleur gris granite installé à l'horizontale et du vinyle Gentek, de couleur bleue Rockwell, installé aussi à l'horizontale tel qu'identifié sur les plans de construction;

CONSIDÉRANT que les portes, fenêtres et fascias seront de couleur noir;

CONSIDÉRANT que les fermes de toit seront en bois Rialux de couleur cèdre nordique;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur gris georgetown;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Ghislain Monfette, conseiller en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60263 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de permettre la construction d'une habitation en rangée de six (6) bâtiments de deux (2) étages ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-055 du comité consultatif

d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation en rangée de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 735 à 6 605 740, puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci;
- Le revêtement des façades principales est prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment;
- Les surfaces minéralisées sont minimisées et l'utilisation de pavé perméable est favorisée;
- L'aire de stationnement a un petit gabarit et elle est aménagée de façon à limiter l'impact visuel sur le milieu limitrophe;
- Les espaces de stationnement comportant plusieurs cases sont dissimulés par des aménagements paysagers permettant de les camoufler. Une bande de végétation, composée d'arbres et d'arbustes, est aménagée entre la rue et l'espace de stationnement, et la plantation contribue à isoler visuellement les espaces asphaltés ;
- Les aménagements paysagers utilisant des espèces végétales appartenant à au moins 3 strates de végétation sont favorisées au détriment d'aménagements principalement minéralisés dominés par le pavé, la pierre, le gravier ou tout autre type de revêtement minéral.

**RÉSOLUTION
2024-06-174**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE -
INSTALLATION DE FEU À CLIGNOTEMENT RAPIDE - INTERSECTION CHEMIN DES
PATRIOTES SUD ET RUE CONNAUGHT**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en valeur le site de Pointe-Valaine et faciliter l'accessibilité au site par transport actif;

CONSIDRANT que le camp jour du club de canotage emprunte cette intersection;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer une analyse à l'intersection du chemin des Patriotes Sud et de la rue Connaught pour l'installation d'un feu rectangulaire à clignotement rapide;

QUE la Ville autorise la Directrice générale, le Directeur du service territoire et environnement et le Chef de division travaux publics et génie du service territoire et environnement à soumettre une demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable, à agir à titre de représentant dûment autorisé de la Ville aux fins de la réalisation de cette demande, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente et à transmettre l'information appropriée au Ministère des Transports et de la Mobilité durable relatif aux dossiers d'installation d'un feu rectangulaire à clignotant rapide à l'intersection du chemin des Patriotes Sud et de la rue Connaught.

**RÉSOLUTION
2024-06-175**

**TP-2024-18-GG-SURVEILLANCE DE CHANTIER ORCHARD&VANIER – OCTROI DE
CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de surveillance de chantier pour le projet d'infrastructure des rues Orchard et Vanier;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Avizo	93 129.75 \$
Services techniques SD	Plus de disponibilité
Parallèle 54 expert-conseil	100 603.13 \$
Stantec	101 524.07 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service des travaux publics et du génie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville adjuge le contrat de surveillance de chantier pour le projet d'infrastructure des rues Orchard et Vanier, à l'entreprise Avizo, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 93 129.75 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres sur invitation et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Financement des projets en cours.

**RÉSOLUTION
2024-06-176**

**SURVEILLANCE PARTIELLE DU CHANTIER ET SUIVI DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la recommandation du du Chef de division du Service des travaux publics et du génie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville octroie le contrat de surveillance partielle du chantier d'aménagement du cours d'eau, à l'entreprise T2 Environnement, pour un montant de 67 055.72 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-09-729 - RÉHABILITATION COURS D'EAU - PROMOTEURS et 23-050-10-729 - RÉHABILITATION COURS D'EAU - VILLE.

**RÉSOLUTION
2024-06-177**

**OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UN MINI CHARGEUR POUR LE
DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS - SAISON HIVERNALE 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE l'équipement loué pour la saison dernière (2023-2024) n'a pas satisfait les besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux n'a pas eu la chance d'essayer d'autre équipement similaire la saison hivernale dernière;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un tel équipement doit être évalué correctement et satisfaire au besoin du service en matière déneigement et épandage d'abrasifs sur nos trottoirs et pistes multifonctionnelles;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service Territoire et environnement formulé dans sa fiche de présentation et adressé aux membres du conseil municipal en date du 28 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville octroie le contrat de location d'un mini chargeur sur roues avec ses

accessoires de déneigement (lame à neige) et un épandeur d'abrasif pour le déneigement des trottoirs et sentiers multifonctionnels pour la saison hivernale 2024-2025 à l'entreprise « Équipement Robert » pour un montant de 33 601.12 \$ taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaire au paiement de cette dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-330-00-516 – DÉNEIGEMENT – LOCATION D'ÉQUIPEMENT.

**RÉSOLUTION
2024-06-178**

OCTROI DE CONTRAT - DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AU 598, RUE CONNAUGHT – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de octroi de contrat - démolition d'un bâtiment 598, rue Connaught;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Générasol inc.	20 063.14
Roger Authier Excavation inc.	35 113.37

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville adjuge le contrat de octroi de contrat - démolition d'un bâtiment 598, rue Connaught, à l'entreprise Générasol inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 20 063.14 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres sur invitation et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-01-690 - URBANISME - PROJETS SPÉCIAUX.

**RÉSOLUTION
2024-06-179**

ADOPTION- POLITIQUE FAMILIALE ET PLAN D'ACTION 2024-2028

CONSIDÉRANT que le Service du loisir, culture et communauté a mis en place un comité pour se pencher sur les réalités des familles otterburnoises en 2024;

CONSIÉDRANT que ce comité a identifié et évalué, dans un contexte contemporain, les besoins des familles, les lacunes dans la politique familiale existante, les adaptations à introduire ainsi que l'apport du soutien social et communautaire à l'appui des familles;

CONSIDÉRANT que la mise à jour de la politique familiale est guidée par une compréhension approfondie des besoins des familles et vise à renforcer leur bien-être et leur résilience dans un contexte social en évolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adopte la mise à jour de la politique familiale;

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action 2024-2028.

**RÉSOLUTION
2024-06-180**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE – COMITÉ CONSULTATIF DE RÉSIDENTS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU CCR VR 23

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par Comité consultatif de résidents de la Vallée-du-Richelieu CCR VR 23;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif a pour mission, notamment,

Rôle du CCR du 246 rue Sharon :

- Promouvoir la participation des résidents aux activités sociales et communautaires ;
- Favoriser la vie associative ;
- Faire des représentations sur les questions d'intérêt commun ;
- Faire des représentations sur le développement communautaire et social ;
- Promouvoir des activités pour briser l'isolement chez les personnes âgées ;
- Faire du social entre voisins / voisines ;

CONSIDÉRANT la recommandation du technicien en loisirs formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 mai 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville accorde à Comité consultatif de résidents de la Vallée-du-Richelieu CCR VR 23, le statut d'organisme reconnu, catégorie B, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux personnes ont transmis leur question à la Ville par courriel et dans le délai autorisé. Des personnes ont également consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes de 21h08 à 21h23 :

Monsieur Sébastien Borduas et Madame Karine Perras : aménagement ligne Hydro-Québec, cours d'eau Bernard et érosion;

Stéphane Grignon : Bordure Ruth coin Spiller et retour sur les déboursés

Antoine Bruno : gazon (herbes hautes) sis au 993 des Patriotes

Madame Annie Laroche : sécurité, quiétude et circulation sur la rue Prince-Edward; et

Monsieur Martin Cyr : bâtiment abandonné sis au 381 Chemin Ozias-Leduc.

**RÉSOLUTION
2024-06-181**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE la présente séance soit et est levée à 21:24.

Mélanie Villeneuve, mairesse

Alexandra Quenneville, greffière